



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260831-2192011-AR

Reçu en préfecture le 01/09/2026

Publié le : 01/09/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_696

Objet : arrêté portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand parc - Mandat 2026-2032

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212- 2, L.2213-1 à L.2213-6-1, L.2213-33, L.2224-16, L.5211-9-2 et L.5216-5,

VU le Code de la santé publique et notamment, ses articles L.1331-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.581-3-1,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment, ses articles L.184-1 et suivants et son chapitre Ier du titre Ier de son livre V,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 9,

VU la délibération n° DEL-26-03-20-01 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° D.2026.04.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc en date du 14 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n° 2021-04-14/04 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay en date du 14 avril 2021 relative à refus du transfert de compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de la Ville de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de la précédente mandature 2020-2026,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

CONSIDÉRANT que la commune de Vélizy-Villacoublay est membre de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'article L.5211-9-2 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales que l'exercice par un Etablissement Public de Coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre des compétences suivantes, implique le transfert automatique par les Maires des Communes membres des pouvoirs de police liés à cette compétence au profit du président de cet établissement :

- assainissement,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

- collecte des déchets ménagers,
- réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- voirie,
- plan local d'urbanisme ou règlement local de publicité,
- habitat,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ses statuts, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences obligatoires suivantes, en matière :

- de développement économique,
- d'aménagement de l'espace communautaire, notamment en matière de Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (sauf opposition des communes membres),
- d'équilibre social de l'habitat,
- de politique de la ville,
- de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,
- d'accueil des gens du voyage,
- de collecte et de traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,
- d'eau,
- d'assainissement des eaux usées,
- d'eaux pluviales urbaines,

CONSIDÉRANT que Versailles Grand Parc exerce également, par ailleurs, un certain nombre de compétences facultatives (création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ; protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire), ainsi que la compétence supplémentaire en matière de gestion de la fourrière animale,

CONSIDÉRANT que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans chacun des domaines listés à l'article L.5211-9-2 I- A, au transfert des pouvoirs de police spéciale afférant à ceux-ci,

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, le Maire de Vélizy-Villacoublay notifie, par le présent arrêté, son opposition au transfert automatique au Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des pouvoirs de police spéciale qu'il détient dans les matières ci-dessous,

ARRÊTE

Article 1 : il est fait opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire de Vélizy-Villacoublay au Président de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc au titre de la mandature 2026-2032 en matière de :

- voirie, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire communal et la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- plan local d'urbanisme ou règlement local de publicité,
- habitat.

Article 2 : rappelle que le Maire de Vélizy-Villacoublay demeure compétent dans toutes les autres matières dans lesquelles il dispose de pouvoirs de police spéciale et notamment :

- s'agissant de la compétence supplémentaire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc concernant la fourrière animale,
- pour tout autre domaine de compétence susceptible de faire l'objet d'un transfert obligatoire de pouvoirs de police spéciale du Maire.

Article 3 : réaffirme son absence d'opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire de Vélizy-Villacoublay relatifs à la compétence assainissement au profit du Président de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc au titre de la mandature 2026-2032.

Article 4 : le présent arrêté sera notifié à M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc. Il sera également transmis à M. le Préfet des Yvelines et publié sur le site internet de la Commune.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 31 août 2026